

LA MINISTRE DE SUTTER SOUHAITE MAINTENIR LA VALIDITÉ DES ANCIENS TIMBRES LIBELLÉS EN FRANCS BELGES PENDANT ENCORE UN CERTAIN TEMPS

La ministre de la Poste Petra De Sutter a trouvé un compromis sur l'abandon progressif des anciens timbres libellés en francs belges. À l'origine, il était prévu qu'ils ne seraient plus valables à partir de 2023, mais la ministre De Sutter souhaite prolonger ce délai de validité jusqu'en 2028. *« Nous laissons ainsi assez de temps aux personnes qui le souhaitent d'encore utiliser ces timbres qui finiront par perdre leur valeur fonctionnelle »*, explique la ministre De Sutter.

Commençons par quelques chiffres : les derniers timbres en francs belges et en euros ont été respectivement vendus en 2002 et en 2011. Depuis 2011, seuls les timbres portant une unité d'affranchissement (1, 2, 3, etc.) sont vendus en Belgique. 0,25 % de l'intégralité des lettres envoyées sont encore affranchies en francs belges et 1 % en euros.

Il apparaît donc clairement que l'utilisation de ces anciens timbres est très faible, d'autant plus que le traitement du courrier affranchi par ces timbres est très laborieux pour bpost qui est alors plus susceptible de commettre des erreurs. Au cours de la législature précédente, il a été proposé de dévaloriser les anciens timbres à partir de 2023, mais la ministre De Sutter souhaite prolonger ce délai et rassurer les nombreux philatélistes inquiets.

« Il y a quelques mois, le projet visant à mettre fin à la durée de validité des anciens timbres à partir de 2023, mais aussi toute une série de réformes relatives aux services postaux, ont fait l'objet d'une consultation publique organisée par l'IBPT », explique la ministre De Sutter. *« De nombreux philatélistes ont alors fait part de leur inquiétude, et je comprends tout à fait leur réaction. Comme le traitement du courrier affranchi par ces timbres entraîne des difficultés opérationnelles et des frais supplémentaires pour bpost, il est logique que l'entreprise demande leur abandon progressif. Le timing était toutefois trop serré pour les personnes qui postent leurs lettres avec des timbres achetés dans le passé et dont elles pensaient qu'ils ne perdraient jamais leur valeur ».*

Un compromis trouvé pour 2028

La ministre De Sutter propose dès lors au gouvernement de ne mettre fin à la validité des timbres en francs belges qu'à partir de 2028. Quant aux timbres en euros, ils ne perdront pas leur validité et pourront encore être utilisés après 2028.

« Les Belges auront encore 6 ans et demi pour utiliser leurs anciens timbres », explique la ministre De Sutter. *« Si nous comparons la Belgique avec les autres pays européens, où seules la France et l'Italie acceptent encore les timbres libellés en devise nationale d'origine, nous constatons que cette période transitoire devrait être largement suffisante. Aux Pays-Bas, par exemple, il n'est plus possible d'affranchir une lettre avec des timbres en florins depuis 2013. Et pour les véritables philatélistes, la valeur émotionnelle et historique de leur collection dépassera toujours de loin celle de l'affranchissement. »*

La ministre De Sutter soumettra ce compromis fin juin au Conseil des ministres.